

G.F.M/29/10/92

REPUBLIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

Décret N° ~~93-292~~ <sup>DU 19 JUIN 1993</sup> /MFPRA/DGFP/DGCA  
SAV portant Titularisation et Nomination au titre de l'année 1985 des Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) en tête: NZAMBA (Marcel.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

VU la Constitution du ~~45 Mars 1992~~;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut Général de la Fonction Publique;

D.G.B.

Vu le Décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services Techniques;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 65/470/FP-BE du 25 JUIN 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

D.G.C.F

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 90/420 du 30 Janvier 1990 relatif - aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations

Vu le Décret n° 92, 975 du 5 Décembre 1992 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

D.G.C.U.H.

Vu le Décret n° 92, 978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 92, 979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérimaires du Gouvernement;

Vu le Décret n° 92/979 du 25 décembre 1992 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 18 Juillet 1991./.

DECRETE :

AD

ARTICLE 1ER : Les Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1985 et nommés au 1<sup>o</sup> échelon de leur grade, indice 830 ACC = Néant.

- NZAMBA (Marcel)      P/C du 01/08/85      ..... ~~CECO P/NOIRE~~
- OKANA (Pierre)      P/C du 13/01/85      ..... MIPAT

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Juin 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,

  
Jean Prosper KOYO.-

  
Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC .....	1
DGFP/DGCA .....	3
DGFP/BST .....	1
DGB/BS .....	2
DGCF .....	2
SGG/BC .....	3
MERTPGTH .....	2
CFCO/MTAC .....	2
MIPAT .....	2
INTERESSES .....	2
DOSSIERS .....	4.-

